

## D E C I S I O N

**Objet : Approbation du contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle «A VOUS LES STUDIOS » de l'Association LES MALADROITS.**

**Le Maire,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22,

**Vu** le code de la commande publique, et notamment son article R2122-8,

**Vu** la délibération du 9 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** la proposition de contrat de cession du droit d'exploitation, pour le spectacle «A VOUS LES STUDIOS » de l'Association LES MALADROITS,

**Considérant** que la Ville de Bagnolet facilite l'accès à l'art et la culture en proposant une offre culturelle variée sur le territoire de la commune,

**Considérant** que cette proposition correspond aux attentes de la Ville.

## D E C I D E

**Article 1 : APPROUVE** le contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « A VOUS LES STUDIOS » de l'Association LES MALADROITS, sise 18 rue du Port Guichard 44000 Nantes, représentée par son Président, Monsieur François CANSELIER, pour un montant total de 2655,01€ TTC ( Deux mille six cent cinquante-cinq euros et un centime)

**Article 2 : PRECISE** que ce spectacle aura lieu le Jeudi 25 mai 2023 à 16h00, 17h00 et 18h00 (tout public) dans l'espace public dans le cadre de la saison culturelle 2022-2023.

**Article 3: DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2023.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Seine Saint-Denis, à Madame la Trésorière Principale de Montreuil et sera inscrite au registre des décisions et des délibérations. Il en sera par ailleurs rendu compte au Conseil Municipal lors de la prochaine séance. La présente décision est susceptible d'un recours gracieux auprès de l'autorité administrative compétente et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montreuil, dans les deux mois suivant sa notification.

Fait à Bagnolet, le 15 mai 2023.

Le Maire

Tony DI MARTINO

